République Française
Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

298 / VOI / 2025

68171 RIXHEIM CEDEX, le 02 octobre 2025

ARRÊTÉ

Réglementant le stationnement et la circulation Rue de la Barrière

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,

Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5

Vu la demande de SUEZ EAU FRANCE – ORDONNANCEMENT pour l'entreprise AKTP, en date du 01 octobre 2025 pour des travaux de remplacement de tabouret siphon,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, rue de la Barrière, au niveau du 2B, afin de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau d'évacuation des eaux de pluie,

Arrête :

Article 1er : Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de la Barrière, au niveau du 2B, sur la distance nécessaire aux travaux. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par des panneaux BK6A1. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : La circulation au niveau des travaux, se fera sur une voie restreinte pour les deux sens de circulation. La restriction de chaussée sera complétée par un dispositif conique K5a si nécessaire.

Article 4 : Une pré signalisation par panneaux AK5, AK3 + B3 et B14 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 5 : L'arrêté n°44/POL/2023 réglementant la tranquillité publique sera à respecter.

Article 6 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise AKTP, 4 rue du Noyer, 68110 ILLZACH, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 7 : Ces mesures s'appliqueront du 13 au 17 octobre 2025.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise AKTP, 4 rue du Noyer, 68110 ILLZACH,
- SUEZ EAU FRANCE – ORDONNANCEMENT – 17 rue Guy de Place, 68800 VIEUX THANN,

Fait à RIXHEIM, le 02 octobre 2025
Le Maire :

MAIRIE DE RIXHEIM
68170

Rachel BAECHTEL

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le 06 OCT. 2025